

CONTRAT DE PRESTATION

entre

La Confédération suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police

et

Le Centre de compétence suisse pour les droits humains

Représenté par l'*Institut für öffentliches Recht* de l'Université de Berne

pour l'année 2015

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Champ d'application
2. Prestations et services additionnels
3. Cadre financier
4. Contrôle et accompagnement
5. Droit de vérification
6. Clause anti-corruption
7. Dispositions finales

1. Champ d'application

Le présent contrat de prestation met en œuvre le contrat-cadre du 14.03.2011 entre la Confédération et le Centre concernant l'achat de services auprès d'un Centre de compétence universitaire dans le domaine des droits humains pour l'année 2015. Il vient préciser, sans pour autant les limiter, les « objectifs de prestations » décrits à l'article 3.2. du contrat-cadre.

Les ressources mises à disposition par la Confédération sous l'article 3.1 de ce contrat doivent être employées avec diligence par le Centre dans la production des services mentionnés à l'article 2 du présent contrat.

2. Prestations et services additionnels

2.1. Prestations

Conformément au contrat-cadre, le Centre sera responsable pour la fourniture des prestations énumérées ci-dessous en 2015. Chaque prestation sera coordonnée avec une ou plusieurs personnes de référence, nommée par le DFAE et le DFJP.

- a. Rapport de synthèse sur la phase pilote
- b. Etude sur l'accès à la justice en cas de discriminations
- c. Factsheets/matériel d'information sur la portée des droits humains destinés à des groupes professionnels ou concernant des domaines de la vie (par ex. famille, partis politiques, religion)
- d. Etude sur les standards en matière de droits humains dans le domaine de l'internement
- e. Factsheets concernant les droits de personnes trans- et intersexuelles (selon concertation ultérieure)
- f. Mise à jour semestrielle de la banque de données électronique sous forme d'« app » sur le langage agréé (*agreed language*) en matière d'égalité de genre et de droits des femmes
- g. Etude succincte sur une justice adaptée aux enfants (*child-friendly justice*)
- h. Etude d'approfondissement concernant des questions controversées en matière d'aide sociale
- i. Etude sur le rôle des entreprises dans la mise en œuvre du droit à la vie privée dans l'ère digitale
- j. Etude succincte sur la législation et la pratique en matière de manifestations pacifiques

- k. Participation à la mise en œuvre du Postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » par la Confédération et du plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes de Ruggie), selon le mandat de l'administration fédérale
- l. Préparation de matériel scolaire et de recommandations de matériel pour l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre du plan d'études 21 (*Lehrplan 21*)
- m. Edition allemande de la 2^e édition du manuel « Repères » (*Kompass*) du Conseil de l'Europe pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes
- n. Etude succincte sur la mise en œuvre des droits humains dans le domaine des placements à des fins d'assistance
- o. Adaptation de la mise à jour du rapport 2007 du SCOTT sur les progrès, la situation et les priorités de la Suisse en matière de lutte contre la traite d'êtres humains (selon concertation ultérieure)
- p. Auto-évaluation et suivi de la Déclaration du Conseil ministériel de l'OSCE contre l'antisémitisme
- q. Site internet, newsletter, "alerts"
- r. Evènements de sensibilisation et de débat

2.2. Services additionnels

Le Centre peut accepter des mandats additionnels d'autorités de la Confédération et de tiers. Ces mandats sont rémunérés séparément. Le Centre informe le Comité de pilotage du DFAE-DFJP de tels arrangements.

Lorsqu'un mandat tiers ne peut être entièrement autofinancé, le Centre peut présenter au Comité de pilotage une demande de cofinancement constituant – au maximum – jusqu'à la moitié du budget prévu pour le mandat tiers en question. Cette demande est fondée sur un budget et un concept détaillé du mandat pour lequel un cofinancement est souhaité. Le Comité de pilotage examine les demandes de cofinancement au cas par cas, dans les limites prévues par le contrat-cadre et le présent contrat.

L'exécution de mandats additionnels ne doit pas entraver les prestations définies dans ce contrat.

3. Cadre financier

3.1 Contribution financière 2015

Conformément à l'article 4 du contrat-cadre du 14.03.2011, la contribution financière de la Confédération s'élève à CHF 1 million en 2015, tout compris, y compris les éventuels coûts occasionnés par le Conseil consultatif (Beirat).

3.2 Paiement

La répartition du crédit annuel est versée sur le compte du Centre de la façon suivante :

- CHF 750'000.- effectué après signature du présent contrat
- CHF 250'000.- au 31 juillet 2015

4. Contrôle et accompagnement

Les activités prévues dans ce contrat doivent être menées dans le respect du contrat-cadre et des règlements applicables; les ressources financières seront utilisées de manière optimale et dans un souci de transparence. Le Comité de pilotage peut demander que soit conduit un audit de l'utilisation appropriée et effective des ressources financières mises à disposition.

La Direction du Centre présente au Comité de pilotage par écrit :

- a) Un rapport d'activité, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2015, à une date à convenir ultérieurement.

Ce rapport couvre les activités et projets en cours, leurs résultats et leur impact. Ils rendent également compte des mandats additionnels confiés au Centre en sus de la contribution fédérale.

- b) Un décompte financier final, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément en CHF et révisé par une fiduciaire externe et indépendante, à une date à convenir ultérieurement.

Au cas où le total des contributions au budget 2015 dépasse les dépenses, le Centre s'engage à rembourser à la Confédération une partie de l'excédent proportionnel à la contribution de la Confédération. Alternativement, la

Confédération peut, le cas échéant, approuver le report de l'excédent sur le budget 2016.

c) Toute information additionnelle sur consentement mutuel.

Le Centre s'assure que les autorités fédérales responsables sont tenues régulièrement informées des contacts et activités menées dans le but de promouvoir le dialogue entre le Centre et les autorités publiques concernées, afin de faire la meilleure utilisation possible des synergies existantes.

Le Centre est invité au moins deux fois par an au Comité de pilotage.

Le Centre peut être invité par la Confédération à participer aux rencontres bilatérales et multilatérales régulières du DFAE et du DFJP, et vice-versa.

5. Droit de vérification

La Confédération ainsi que tout tiers désigné par elle disposent d'un droit de contrôle contractuel.

6. Clause anti-corruption

Le Centre s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption. Tout acte de corruption ou acte illicite constitue une violation du présent accord et justifie sa terminaison immédiate.

7. Dispositions finales

7.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et se termine lorsque toutes les obligations mutuelles en sont remplies.

7.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

7.3. Droit applicable et for

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le droit applicable est le droit suisse.

Le for juridique est Berne.

7.4. Langue

Le présent contrat est établi en français.

7.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires.

Berne, le 12.2.2015

Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE



Ambassadeur Claude Wild
Chef de la Division Sécurité humaine

Département fédéral
de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ



Prof. Luzius Mader
Directeur suppléant

Pour le Centre de compétence suisse pour les droits humains :

Université de Berne



Prof. Walter Kälin
Directeur CSDH

Université de Berne



Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif